

INFRASTRUCTURES, TRANSPORTS ET MER

MINISTÈRE DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE
TRANSPORTS

*Direction des infrastructures
de transport*

Décision du 29 août 2018 relative à l'approbation des modifications des schémas directeurs de signalisation des autoroutes A 50 (échangeurs 15 à 17) et A 57 (échangeurs 1 à 5)

NOR : TRAT1821714S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La ministre auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports,

Vu le code de la route, notamment ses articles L.411-6 et R.411-25;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des autoroutes et des routes;

Vu l'arrêté du 28 novembre 1994 modifié relatif à la liste des pôles verts et aux liaisons vertes, notamment son article 2;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée, notamment ses articles 80 et 81;

Vu la note du 18 mai 2017 relative aux procédures d'élaboration, d'instruction et d'approbation des schémas directeurs de signalisation de direction et des projets de définition de signalisation;

Vu la demande du 2 février 2018 de la société ESCOTA relative à l'approbation des modifications des schémas directeurs de signalisation des autoroutes A 50 (échangeurs 15 à 17) et A 57 (échangeurs 1 à 5);

Vu l'avis de l'inspecteur général routes du 23 avril 2018;

Vu la réunion interservices du 17 mai 2018,

Décide :

Article 1^{er}

Sont approuvées les modifications des schémas directeurs de signalisation des autoroutes A 50 (échangeurs 15 à 17) et A 57 (échangeurs 1 à 5), figurant à l'annexe de la présente décision.

Article 2

La présente décision sera notifiée au préfet coordonnateur des itinéraires routiers Méditerranée et au président de la société ESCOTA, qui sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de son exécution.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et solidaire.

Fait le 29 août 2018.

Pour la ministre et par délégation :
La directrice des infrastructures de transport,
SANDRINE CHINZI

ANNEXE 2

AUTOROUTE A 50
Annexe à la DM du 29 août 2018

SCHEMA DIRECTEUR DE SIGNALISATION		DIFFUSEUR	Approuvé par décision ministérielle du 29 août 2018		OBSERVATIONS
A57		A57	A57		
sens : aller TOULON / NICE		sens : retour NICE / TOULON			
mentions de filante:		mentions de filante		mentions de sortie:	
mentions de filante:		AIX EN P ^{CE} MARSEILLE LA SEYNE / MER par le tunnel TOULON-CENTRE		ancien diffuseur 1a (1) tunnel de TOULON accès règlementé	
NICE HYÈRES LA VALETTE-DU-VAR LA GARDE-CENTRE TOULON-EST		TOULON-CENTRE			
NICE HYÈRES LA GARDE-CENTRE LA VALETTE-CENTRE		TOULON-CENTRE		LA VALETTE-CENTRE TOULON-EST S ^T MUSSE	
NICE HYÈRES LA GARDE-LES-PLANTADES LA VALETTE-VALGORA					
(NICE) (HYÈRES))		TOULON LA VALETTE-CENTRE		(1) première sortie sur collectrice: LA VALETTE- BAUDOUVIN, UNIVERSITE deuxième sortie LA GARDE-LES-PLANTADES, LA VALETTE-VALGORA, Cite COMMERCIAL	

Autoroutes A50 - A57
Schéma Directeur de Signalisation de Direction